



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

RAPPORT DE JURY DU CONCOURS INTERNE SPÉCIAL DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES

ANNÉE 2025

Avril 2025

I - Présentation du concours

Le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 fixe le statut particulier des personnels de catégorie B de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'arrêté modifié du 19 mai 2011, publié au Journal officiel le 31 mai 2011, fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des contrôleurs des Finances publiques de deuxième classe.

1.1 - Les conditions pour concourir

Un avis du 30 mai 2024 autorise, au titre de l'année 2025, l'ouverture de ce concours pour le recrutement de contrôleurs des Finances publiques.

Les conditions pour concourir sont celles qui résultent de l'article 6 du décret n° 2010-982 du 26 août 2010 qui fixe le statut particulier des personnels de catégorie B de la DGFIP.

1.2 - La nature et le programme des épreuves

L'architecture du concours interne spécial pour l'accès au grade de contrôleur des Finances publiques est la suivante :

- **Admissibilité : une épreuve écrite obligatoire**

Réponse à des questions et / ou résolution de cas pratiques, à partir d'une analyse de dossier constitué de différents documents.

(Durée : 2h30 - Coefficient 6 - Note éliminatoire inférieure à 5 sur 20)

L'épreuve porte au choix sur :

- a) les missions fiscales ;
- b) les missions gestion publique ;
- c) les missions transverses.

Les candidats expriment le choix de leur option au moment de l'inscription.

- **Admission : une épreuve orale obligatoire**

Entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

(Durée : 25 minutes - Coefficient 4 - Note éliminatoire inférieure à 5 sur 20)

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée d'environ cinq minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury.

1.3 - Composition du jury

Monsieur Stéphane DURAND, Administrateur de l'État, actuellement Directeur de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes de Haute-Provence, est nommé en qualité de Président du jury du concours interne spécial pour l'accès au grade de contrôleur des Finances publiques au titre de l'année 2025.

Afin de constituer le jury de l'épreuve écrite, un arrêté en date du 30 octobre 2024 nomme quatorze membres (sept hommes et sept femmes), de grades inspecteur, inspecteur divisionnaire et inspecteur principal des Finances publiques.

La constitution du jury de l'épreuve orale est fixée par un arrêté en date du 16 janvier 2025, qui nomme quarante-six membres (vingt-trois hommes et vingt-trois femmes), de grades inspecteur, inspecteur divisionnaire et inspecteur principal des Finances publiques, en tant que membres titulaires, et prévoit également neuf membres suppléants (quatre hommes et cinq femmes), de grades inspecteur et inspecteur principal des Finances publiques.

II - Présentation des candidats

2.1 - Nombre de postes

Selon l'arrêté du 9 octobre 2024, publié au Journal officiel le 11 octobre 2024, le nombre de postes offerts au présent concours est fixé à 413 places.

2.2 - Inscrits / présents

Le nombre de candidats inscrits en 2025 est de 2 031, contre 1 942 en 2024, soit une augmentation de 4,58 %.

Le nombre de candidats présents à l'épreuve écrite est de 1 599 sur 2 029 candidats convoqués, soit un taux de présence de 78,81 %, en baisse d'un point par rapport au précédent millésime (79,81 % en 2024).

Le nombre de candidats présents à l'épreuve orale est de 820 sur les 870 candidats convoqués, soit un taux de présence de 94,25 %, en baisse de 0,05 point par rapport à l'année dernière (94,30 % en 2024).

2.3 - Les lauréats

La moyenne générale du concours est de 11,93/20 contre 12,38/20 en 2024.

La dispersion des moyennes générales va de 6,80 à 17,00/20, le dernier admis sur liste principale (le 413^{ème} candidat) ayant une moyenne de 11,85.

Les hommes et les femmes représentent respectivement 26,39 % et 73,61 % des admis, soit 109 hommes et 304 femmes, contre 25,63 % et 74,37 % en 2024.

L'âge moyen des admis est de 43 ans. Le plus jeune lauréat a 29 ans, le plus âgé 62 ans.

III - Les épreuves écrites d'admissibilité

3.1 - Généralités

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le 4 novembre 2024.

Lors de la réunion de jury du 27 novembre 2024, 870 candidats ont été déclarés admissibles, soit un ratio de sélection admissibles / places offertes de 2,10.

3.2 - Résultats

Sur 2 029 candidats convoqués, 1 599 ont composé à cette épreuve.

La répartition par option des candidats ayant composé est la suivante :

Liste des options	Nombre de candidats ayant composé dans l'option	% de candidats ayant composé dans l'option	Évolution par rapport à 2024	Évolution entre 2024 et 2023	Évolution entre 2023 et 2022
Missions fiscales	495	30,96	- 4,91 %	- 0,95 %	+ 2,26 %
Missions gestion publique	288	18,01	- 2,57 %	+ 2,49 %	- 0,29 %
Missions transverses	816	51,03	+ 7,48 %	- 1,54 %	- 1,97 %
TOTAL	1 599	100 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Pour la septième année consécutive, l'option la plus choisie est l'option « Missions transverses » (en progression de 7,48 points par rapport à 2024, qui plus est), avant l'option « Missions fiscales ».

L'option la moins choisie reste l'option « Missions gestion publique ».

Les résultats obtenus suite à la correction des copies sont les suivants :

	2025	2024
Moyenne de l'épreuve	10,06	10,49
Note la plus élevée	18,00	17,75
Note la plus faible	0,00	0,00
Notes ≥ 15 ⁽¹⁾	122 7,63 %	136 8,77 %
$12 \leq$ Notes < 15 ⁽²⁾	342 21,39 %	412 26,58 %
Notes ≥ 12 ⁽³⁾ Total cumul (1) + (2)	464 29,02 %	548 35,35 %
$10 \leq$ Notes < 12 ⁽⁴⁾	406 25,39 %	382 24,65 %
Notes ≥ 10 ⁽⁵⁾ Total cumul (3) + (4)	870 54,41 %	930 60,00 %
Notes < 10	729 45,59 %	620 40,00 %
Notes éliminatoires < 5	91 5,69 %	66 4,26 %

La moyenne générale de l'épreuve est donc en baisse de 0,43 point par rapport à l'année précédente. Cette érosion du niveau se retrouve dans quasi toutes les strates de notes, à commencer par les notes éliminatoires, en légère augmentation (+ 1,43 point).

Les notes inférieures à 10/20 enregistrent quant à elles une hausse substantielle de 5,59 points, au profit de celles supérieures ou égales à 10, qui diminuent mécaniquement d'autant (- 5,59 points).

3.3 - Appréciations des travaux des candidats

En baisse par rapport au millésime 2024, le niveau général des copies est une fois encore jugé assez hétérogène pour les trois options.

A - Missions fiscales

Pour cette option, le sujet offrait trois thèmes suffisamment variés pour permettre à la plupart des candidats de se sentir à l'aise sur au moins un exercice. Les membres du jury notent cependant que peu de candidats ont fait l'effort de traiter l'ensemble du sujet, et regrettent également, dans nombre de copies, des réponses manquant de structuration et, de fait, de précision et de clarté.

La première partie consistait en la rédaction d'une fiche synthétique relative aux modalités d'application de la loi ESSOC (loi pour un État au service d'une société de confiance) pour le contrôle sur pièces des particuliers, et plus particulièrement en matière d'impôt sur le revenu.

Cet exercice apparaît globalement comme non maîtrisé par les candidats, tant sur le fond que sur la forme, et peu d'entre eux sont parvenus à le traiter correctement et/ou en totalité.

La plupart des réponses se révèlent, par exemple, peu exhaustives, les points essentiels attendus n'étant globalement soit pas assez développés soit absents. Les points importants de la loi ESSOC, tels que les principes généraux pour pouvoir en bénéficier, font ainsi souvent défaut, de même que des précisions et des détails pourtant essentiels à sa bonne compréhension.

Par ailleurs, peu de candidats ont su aller au-delà de la simple paraphrase voire de la copie pure et simple du fonds documentaire fourni, ce sans toujours bien s'en approprier le contenu et/ou en comprendre le sens, ce qui a souvent donné lieu à des contresens et autres erreurs dans les réponses apportées.

Sur la forme, enfin, plus de la moitié des copies laissent apparaître une rédaction linéaire, sans aucune structure apparente, voire une simple liste à tirets, aux antipodes de la fiche demandée, bien construite et dotée d'un aspect opérationnel pratique à destination de collègues.

Ce constat global est d'autant plus décevant aux yeux du jury qu'il s'agit pourtant d'un type d'exercice qui revient chaque année et auquel les composants devraient, avec le temps, être bien mieux préparés.

La deuxième partie demandait aux candidats de répondre, *via* la messagerie sécurisée, à une contribuable qui emploie une femme de ménage et s'interroge, dans ce cadre, sur le mécanisme des avances RICI (avances de réductions d'impôts et de crédits d'impôts) à l'impôt sur le revenu.

Ce domaine semblant globalement plutôt maîtrisé par les candidats, la plupart d'entre eux ont fait le choix de traiter cet exercice en premier. Toutes proportions gardées, celui-ci apparaît dès lors comme le mieux traité de l'option « Missions Fiscales » et, à cet égard, est celui qui offre le plus de réponses plus ou moins satisfaisantes.

En effet, contrairement à la première partie, les candidats ont dans l'ensemble tenté de soigner la forme et se sont efforcés de structurer leur réponse selon un formalisme administratif acceptable (droit / faits / application du droit aux faits). Seules quelques copies n'ont pas répondu à la commande sur cet aspect.

La plupart des concourants se sont également attachés à développer le fonctionnement du crédit d'impôt et des avances RICI, plus particulièrement le mécanisme de l'avance effectuée au mois de janvier de chaque année, connu de la majorité d'entre eux. L'avance immédiate est, en revanche, peu voire pas du tout connue, et cette partie précise de l'exercice a été le plus souvent « survolée ».

À noter, cependant : un nombre non négligeable de copies n'ont fait que se focaliser sur les modalités déclaratives, au lieu d'expliquer le fonctionnement des avances de crédits d'impôt, avant de conclure à tort que la situation présentée dans l'énoncé est correcte.

La troisième et dernière partie exigeait une réponse par courriel au dirigeant d'une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) s'interrogeant quant aux bases de la CFE (cotisation foncière des entreprises) 2024.

Ce sujet est celui qui a été le moins réussi des trois.

La plupart du temps non traité, ou en dernier et, qui plus est, rarement en totalité, il apparaît comme ayant été « sacrifié » par les candidats. Phrases inachevées, raisonnement incomplet, réponses trop succinctes et/ou trop peu justifiées, voire bâclées... cet exercice semble témoigner en premier lieu d'une mauvaise gestion du temps de l'ensemble des composants.

En outre, pour ceux des candidats qui ont tenté de le réaliser, ce cas pratique a été mal voire pas du tout compris.

Les approximations (mauvaise compréhension de la réduction artisan, par exemple, ou principes généraux évoqués mais non développés...), confusions (notamment entre base et taxe), omissions (de la période de référence, en particulier, ou de la motivation sur la base d'articles du Code général des impôts - CGI...) et autres erreurs de calcul sont ainsi nombreuses.

En définitive, rares sont les copies qui répondent à la question posée, et offrent un raisonnement complet et un calcul de CFE correct.

S'agissant de la forme, enfin, et en dépit de l'absence de qualités rédactionnelles chez certains candidats (fautes d'orthographe nombreuses, syntaxe approximative et style administratif défaillant), les efforts globaux relevés l'année dernière sont de nouveau à noter et ont été appréciés par les membres du jury.

Si, comme exposé plus haut, la forme de fiche a posé de grandes difficultés aux candidats, il apparaît également que la forme de courriel n'est pas maîtrisée, ou très partiellement, par près d'un candidat sur deux. Un ou plusieurs éléments pourtant indispensables (formalisme « Expéditeur / Destinataire », objet ou signature) font par exemple souvent défaut, ce qui interroge d'autant plus que les candidats sont des agents dont la réponse par courrier électronique fait partie intégrante du cœur de métier.

Le jury ne peut donc qu'inviter les futurs concourants à mieux travailler cet aspect en amont.

B - Missions gestion publique

Sur cette option, le niveau est jugé globalement très moyen, de nombreuses omissions ayant été relevées sur le fond, et ce alors même que les documents proposés fournissaient l'ensemble des éléments nécessaires et que les questions posées ne demandaient pas un effort personnel très conséquent. Quant à la forme, si quelques copies sortent du lot sur ce point, le jury déplore un manque de structuration dans la présentation de la plupart d'entre elles.

La première partie consistait en la rédaction d'une fiche synthétique relative à l'impact du cadre d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2027 sur la gestion publique locale (GPL).

Cet exercice a été moyennement réussi, puisqu'un nombre conséquent de candidats ont débordé largement du sujet en se concentrant sur des évolutions purement fiscales, et non pas sur les conséquences sur la GPL demandées. La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) n'a été que peu évoquée et est absente de la plupart des copies, alors que c'est un élément qui était fortement attendu. De même, très peu de candidats mentionnent la recherche de fiabilisation qui accompagne le COM.

Dans l'ensemble, les membres du jury regrettent également la méconnaissance des candidats du nouveau réseau de proximité, qui est pourtant un chantier d'envergure mené par la DGFIP ces dernières années. Paradoxalement, la présence des conseillers aux décideurs locaux (CDL), en tant que nouvelle fonction en articulation avec les services de gestion comptable (SGC), est néanmoins évoquée par la majorité des composants.

Dans la plupart des copies, l'effort de structuration et de synthèse a fait défaut, ce qui a conduit à de nombreuses répétitions. Il en va notamment ainsi des nouveaux outils mis en œuvre avec le COM en GPL, dont l'évocation a donné lieu à des paraphrases si fréquentes qu'il est permis de s'interroger sur la compréhension réelle qu'ont tiré les candidats du sujet. En témoigne par exemple le fait que les documents permettant de répondre au cas pratique n° 1 ont souvent été utilisés à tort pour traiter ce sujet.

La deuxième partie réclamait des candidats qu'ils conçoivent un projet de diaporama afin de présenter les évolutions induites par la RGP aux ordonnateurs d'un SGC.

Cet exercice a souvent été traité de façon trop succincte, un grand nombre de candidats s'étant bornés aux seuls titres des « diapositives », sans aucun contenu complémentaire. Pour les copies faisant apparaître des diapositives plus « complètes », la plupart n'ont en réalité fait que mentionner des éléments repris tels quels du fonds documentaire, sans aucun apport personnel. Certains composants n'ont pas respecté la commande et ont simplement produit une note ou un courriel.

Certaines copies se sont également révélées hors-sujet, en traitant notamment la fiscalité et la paye de l'État, ou les recettes non-fiscales, alors que le diaporama s'adressait aux ordonnateurs d'un SGC. De même, un nombre important de candidats n'ont pas abordé la thématique de la RGP, pourtant centrale. Les réformes ont par exemple été énumérées, mais sans jamais faire de lien avec cette réforme.

Dans le même ordre d'idée, le passage de la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables à la RGP apparaît moyennement compris par la plupart des candidats : peu y voient ainsi un changement de paradigme majeur, avec un déplacement de la responsabilité et la nécessité de mettre en œuvre un contrôle interne efficace sur l'ensemble des *process*. Les nouveautés en matière de recettes, à savoir l'élaboration d'une nomenclature des pièces justificatives de la recette, ainsi que la mise en place d'un contrôle hiérarchisé de la recette, sont rarement évoquées.

Enfin, certains candidats n'ont de toute évidence pas compris que le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) et le contrôle allégé en partenariat (CAP) étaient des dispositifs déjà existants. Ils sont ainsi quelques-uns à penser que la RGP va permettre leur mise en place. Toutefois, la suppression de l'état de l'actif chez le comptable est souvent évoquée par les candidats.

La troisième partie correspondait à un cas pratique dans lequel les candidats devaient rédiger un courriel de réponse au maire d'une commune ne comprenant pas le rejet d'un mandat. Ce courriel devait notamment expliquer l'impact de l'imputation erronée de ce mandat, et détailler les éléments réglementaires et comptables visant à sa régularisation.

Si cette question est celle qui a été la mieux traitée par les candidats, peu d'entre eux ont toutefois compris la distinction entre mandat soumis au CHD et mandat non contrôlé, ce qui apparaissait pourtant clairement dans l'énoncé de l'exercice (certains ont ainsi établi à tort que c'est le CHD qui est à l'origine du rejet du mandat).

S'agissant de la problématique du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), celle-ci était absente de la très grande majorité des copies, mais, lorsqu'elle a été remarquée, elle a malheureusement souvent fait l'objet d'un contresens. De même, peu de candidats ont compris l'impact réel d'une imputation budgétaire erronée, ce quand bien même elle est incohérente avec le premier mandat.

Les moins bonnes copies ne proposent pas de solution et indiquent seulement que le mandat est rejeté, quand d'autres demandent la ré-émission d'un mandat sans remise à zéro du premier, ou suggèrent l'émission de mandats ou de titres correctifs.

Point positif, toutefois : il a été relevé que les contrôles à effectuer par le comptable selon le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ont été bien compris et mentionnés dans la plupart des copies.

S'agissant de la forme, le jury regrette, en particulier sur le dernier exercice, un manque d'effort manifeste dans le formalisme de la réponse à un ordonnateur, ce qui nécessite bien plus de pédagogie et de diplomatie que ce que la plupart des candidats ont donné à lire.

Par ailleurs, les membres du jury ont relevé un nombre non-négligeable de copies présentant des fautes d'orthographe, d'accord, ou encore dépourvues d'accent. D'une manière générale, les candidats sont invités à fournir un effort plus poussé sur le soin et l'écriture : aérer son propos aide à la compréhension et témoigne également d'une forme de respect à l'égard du lecteur.

Pour de futurs contrôleurs qui auront potentiellement à s'adresser à des élus locaux, il s'agit là d'un atout certain que les futurs candidats sont incités à prendre en compte.

C - Missions transverses

Bien que moyen, le niveau global de cette option est jugé légèrement en hausse par rapport au dernier millésime. Pour autant, les défauts soulignés les années précédentes ont une fois encore été relevés, au premier rang desquels figurent un recours quasi systématique à la paraphrase voire au copier-coller du fonds documentaire, et un non-respect assez fréquent du formalisme demandé.

La première partie commandait de rédiger une fiche synthétique relative au déploiement de [Sign@Fip](#), l'outil numérique de signalement des incidents lancé le 8 février 2024.

Cet exercice était accessible, ce d'autant que le sujet était d'actualité encore très récente. Malgré cela, il a posé problème à une grande majorité de candidats et n'a, dans l'ensemble, été que très moyennement réussi.

Beaucoup se sont notamment perdus dans la temporalité, certains semblant même n'avoir découvert l'existence de [Sign@Fip](#) qu'à l'occasion du concours.

Un nombre important de copies sont par exemple rédigées au futur, et ce alors même que le déploiement de l'outil est achevé depuis maintenant plus d'un an. Pour traiter cette question, beaucoup de composants semblent ainsi ne s'être basés que sur la seule note du Bureau conditions de vie au travail et diversité du 1^{er} février 2024, négligeant les autres documents. Seul document rédigé en partie au futur, celui-ci a manifestement fait l'objet de paraphrases sans compréhension ni réflexion, signe de faibles capacités de synthèse chez de nombreux composants.

Par ailleurs, le traitement du signalement par les différents acteurs n'est globalement pas maîtrisé et n'a été que bien souvent « survolé ». Peu de candidats ont su exposer les motifs qui ont conduit à la mise en place de ce dispositif, ce qui témoigne également d'un manque flagrant de curiosité et d'intérêt pour l'actualité de la DGFiP chez bon nombre de candidats. Ce constat est d'autant plus regrettable que le déploiement de [Sign@Fip](#) a pourtant fait l'objet d'actions de communications répétées sur *Ulysse* depuis le début de l'année et même auparavant.

Enfin, une proportion importante de copies ont présenté un hors-sujet total ou partiel. L'application [Sign@Fip](#) n'a, par exemple, parfois été évoquée qu'à titre d'illustration du contexte de la sécurité des agents de la DGFiP. Certains candidats ont ainsi largement débordé du cadre de [Sign@Fip](#) et ont présenté les actions mises en place pour préserver la sécurité des agents nomades (fourniture de gilets pare-balles ou de téléphones sécurisés, par exemple).

La deuxième partie consistait en la rédaction d'une courte fiche destinée à présenter le dispositif de retraite progressive à une agente s'interrogeant sur le sujet.

Dans l'ensemble, les candidats semblent avoir eu des difficultés à s'approprier cet exercice malgré la documentation fournie. Beaucoup d'entre eux ont ainsi manifestement découvert la retraite progressive lors de l'épreuve et, partant, ont eu du mal à se détacher du fonds documentaire. Dès lors, trop de copies se limitent une fois encore à une simple paraphrase des documents et à une reprise, sous forme de liste, des trois conditions d'octroi du dispositif de retraite progressive.

Par ailleurs, la consigne d'une réponse sous forme de fiche n'a pas été comprise par la très grande majorité des concourants, ceux-ci ayant la plupart du temps répondu sous forme d'un courriel à destination de l'agente.

Dans la troisième et dernière partie, les candidats devaient répondre par courriel à un agent demandant à bénéficier d'un congé de citoyenneté afin de participer à la préparation et la formation d'animateur de centre de loisirs.

Ce cas pratique, qui ne présentait pas de difficulté particulière, a été globalement bien appréhendé par les composants et a donné lieu à des réponses correctes dans l'ensemble.

Pour autant, les membres du jury relèvent un fréquent défaut de maîtrise de la structure « Faits / Droit / Application du droit aux faits » attendue dans ce type de réponse. Les candidats ont par exemple souvent omis de s'appuyer sur la réglementation pour étayer leur réponse, la base légale n'étant pas toujours présente dans le corps du courriel.

Dans certains cas, les développements étaient corrects, mais, faute d'une conclusion en bonne et due forme, le courriel ne répondait pas à la question posée par l'agent et ne l'invitait pas à formuler sa demande de congé, justificatifs à l'appui.

À cet égard, et s'agissant d'un cas typique auquel les contrôleurs ont à faire face au quotidien, le jury ne peut qu'encourager les futurs inscrits à mieux travailler en amont et à se préparer avec plus de sérieux sur les pré-requis qu'exige un concours de niveau B, à commencer par un style rédactionnel administratif adéquat.

S'agissant de la forme, enfin, une grande hétérogénéité est observée par les membres du jury, certaines copies étant relativement lisibles et structurées, quand d'autres ressemblent à un brouillon, avec présence de nombreuses ratures.

De même, la maîtrise du français se fait parfois fluctuante : certains composants offrent ainsi un style correct et une orthographe parfaite, d'autres proposant à l'inverse une orthographe approximative et/ou un style défaillant (formulations maladroitement, expression « orale », phrases sans verbe...).

Sur ce point aussi, les candidats sont donc invités à faire les efforts attendus d'un concours de la Fonction publique.

IV - L'épreuve orale d'admission

4.1 - La formation des membres du jury

L'ensemble des membres du jury a bénéficié d'une session obligatoire de formation en présentiel avant les oraux, animée par le pôle recrutement de l'ENFiP, qui a permis de commenter les techniques d'audition, de rappeler les attentes du recrutement et les principes de l'épreuve, ainsi que d'ouvrir des pistes de réflexion quant aux questions et mises en situation à proposer aux candidats.

4.2 - Le contexte de déroulement de l'épreuve orale

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'environ cinq minutes et se poursuit par un échange avec le jury.

Cette épreuve s'est déroulée du 20 au 24 janvier 2025, à Paris.

Sur 870 candidats admissibles, 820 étaient présents à l'épreuve orale qui a nécessité la constitution de 23 commissions.

4.3 - Données chiffrées

La moyenne générale de l'épreuve orale est de 11,16 cette année, contre 11,65 l'an dernier.

La dispersion des notes va de 2 à 19/20.

Les résultats pour cette épreuve sont les suivants :

	2025	2024
Moyenne de l'épreuve	11,16	11,65
Note la plus élevée	19,00	19,00
Note la plus faible	2,00	2,00
Notes ≥ 15 ⁽¹⁾	119 14,51 %	152 19,14 %
12 \leq notes < 15 ⁽²⁾	236 28,78 %	214 26,95 %
Notes ≥ 12 ⁽³⁾ Total cumul (1) + (2)	355 43,29 %	366 46,09 %
10 \leq notes < 12 ⁽⁴⁾	178 21,71 %	186 23,42 %
Notes ≥ 10 ⁽⁵⁾ Total cumul (3) + (4)	533 65,00 %	552 69,52 %
Notes < 10	287 35,00 %	242 30,48 %
Notes éliminatoires < 5	13 1,59 %	3 0,38 %

La moyenne générale de l'épreuve est donc en baisse de 0,49 point, signe d'une légère dégradation du niveau global des candidats. Cette dégradation se retrouve dans la quasi-totalité des strates de notes, à commencer par les notes éliminatoires, qui augmentent sensiblement de 1,21 point. La tranche des notes inférieures à 10/20 gagne quant à elle 4,52 points, au détriment des notes supérieures ou égales à 10, qui diminuent mécaniquement d'autant (- 4,52 points).

4.4 - Appréciation du jury

A - Remarques liminaires

Tout d'abord, le jury note avec satisfaction que le taux de présence des candidats admissibles est sensiblement équivalent à celui de l'année dernière.

Quant au niveau global des concourants, même si celui apparaît globalement satisfaisant, le ressenti du jury est néanmoins celui d'un niveau en légère baisse et, une fois encore, très hétérogène.

B - Présentations

De manière générale, les membres du jury se sont montrés très satisfaits de cette partie de l'entretien, celle-ci apparaissant, d'année en année, de plus en plus maîtrisée par les candidats. La plupart d'entre eux ont ainsi parfaitement respecté la durée de cinq minutes impartie et proposé un plan bien construit (le plan « Savoir-faire / Savoir-être » est celui qui est revenu le plus souvent), aux antipodes de la simple présentation chronologique et souvent brouillonne qui avait cours il y a encore quelques années.

Le crédit semble pouvoir en être attribué aux efforts déployés par la DGFIP dans son ensemble, et par les directions locales en particulier, en matière de préparation interne des candidats, point de satisfaction collective qui est à souligner.

Cela étant, si cette meilleure préparation est plus qu'appréciée, elle a également un effet secondaire non-négligeable : des présentations stéréotypées et, partant, une forme de « standardisation » des concourants.

Dès lors, seul l'entretien permet de discerner qui est réellement le candidat et de révéler le potentiel qu'il porte ou non en lui.

C - Connaissances et compréhension de l'environnement DGFiP

Cet aspect de l'épreuve orale est celui qui a le plus déçu le jury. En effet, les participants ont globalement fait preuve d'un manque de connaissances flagrant, ou ont fait état de connaissances de pure façade, à l'exemple du COM 2023-2027. Cité par la plupart des candidats, celui-ci s'avère dans les faits bien souvent connu seulement de nom, et peu semblent en avoir réellement pris connaissance et ont été à même de répondre à des questions de fond sur le sujet.

De même, un nombre conséquent de concourants semblent ne pas connaître la DGFiP ou ses missions au-delà de leur propre service. Certains se sont ainsi montrés incapables d'expliquer, dans le cadre d'un environnement plus global, l'utilité concrète de leur travail quotidien ou ce que font les agents des services avec lesquels ils sont en lien régulier. D'autres encore n'ont pas été en mesure de discuter d'un service dont ils ont pourtant fait valoir qu'ils souhaiteraient y travailler en cas de réussite au concours.

Plusieurs candidats, dotés de connaissances solides et ayant une appétence avérée pour leur environnement professionnel proche ou éloigné, sortent toutefois du lot. Les meilleurs sont de toute évidence ceux qui s'étaient préparés avec assiduité.

Ce manque de curiosité général est d'autant plus étonnant et regrettable que ce concours interne est pourtant réservé à des agents de niveau C ayant une certaine ancienneté. À cet égard, les membres du jury ne peuvent qu'encourager les futurs inscrits à se préparer plus sérieusement et bien plus en amont : se contenter de ses seuls acquis professionnels et commencer à travailler cette épreuve orale quelques semaines seulement avant sa tenue est ainsi loin d'être suffisant pour espérer réussir.

D - Mises en situation

Ce point apparaît plus maîtrisé par les candidats, avec des réponses qui ont paru dans l'ensemble plutôt adaptées, et ce même si les fondements déontologiques n'apparaissent pas toujours bien connus.

Le jury regrette toutefois un défaut de positionnement manifeste. Beaucoup trop de participants se sont notamment contentés, dans leur analyse de la situation et la réponse apportée, d'en référer systématiquement à leur hiérarchie, sans même réfléchir à une autre possibilité. Nombreux sont ainsi les candidats qui ne parviennent pas à se positionner en tant que futurs contrôleurs, un nombre non-négligeable d'entre eux semblant considérer qu'il n'y a pas de réelles différences entre un agent C et un agent B, qu'ils font le même travail et ont les mêmes fonctions.

Le jury tient ainsi à rappeler aux futurs concourants qu'il est essentiel qu'ils réfléchissent en amont à ce qu'implique le fait d'être promu contrôleur des Finances publiques, aux futures responsabilités qui en découleront et à leur positionnement au sein de la hiérarchie.

E - Motivations

Les motivations n'apparaissent pas toujours de manière évidente et claire. Si certains candidats font montre d'une volonté d'ouverture et d'une envie d'évolution professionnelle affirmées, beaucoup d'autres se montrent très flous sur ce point et ont du mal à expliquer de manière satisfaisante leur participation à ce concours.

À noter que quelques concourants ont mis en avant, parmi d'autres, la motivation financière, forme d'honnêteté intellectuelle suffisamment rare pour avoir été appréciée par les membres du jury.

Dans les faits, et alors même qu'ils ont échoué à démontrer qu'ils possédaient les qualités et compétences requises, un nombre conséquent de candidats semblent considérer qu'être nommé contrôleur serait un dû, un juste retour des choses en récompense de leur parcours professionnel.

À ce titre, le jury tient à rappeler qu'être un bon agent C ne suffit pas pour prétendre au grade de contrôleur.

F - Synthèse

En définitive, comme les années précédentes, les meilleurs candidats sont ceux qui ont su faire preuve des qualités suivantes :

- préparation ;
- motivation ;
- bon sens ;
- curiosité ;
- sincérité.

G - Organisation matérielle

Toutes les commissions sont unanimes pour souligner la qualité de l'organisation de ces oraux.

En conclusion, le niveau de la moyenne générale du concours est le signe d'une préparation poussée, s'illustrant notamment dans la qualité des présentations exposées lors de l'oral, par un grand nombre des candidats, et aux réponses apportées aux mises en situation.

La connaissance de la DGFIP, de ses missions, de ses enjeux, ainsi que la projection dans le rôle de contrôleur restent cependant parfois à parfaire.

Par ailleurs, les préconisations suivantes peuvent être formulées aux candidats non retenus :

- être actif dans sa préparation en élargissant l'appréhension de son environnement à sa direction et en suivant les actualités de la DGFIP ;
- respecter les consignes données, tant lors de la réalisation des épreuves écrites, que dans les réponses apportées à l'oral. À cet égard, l'écoute est aussi une qualité attendue d'un contrôleur ;
- montrer sa motivation et son envie d'évoluer dans sa carrière ;
- et se positionner en contrôleur, en dépassant la condition d'agent C.

Le Président du jury,

Stéphane DURAND
Administrateur de l'État